

*Procès-verbal de la séance du Conseil communal*

*Du 31 mai 2022 à 20 heures 00*

=====

**Présents :** M. Th. Bovy, Président,  
P. Lemarchand, Bourgmestre, M. Malmendier, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch.  
Orban-Jacquet, C. Brisbois, Echevins(e)s ;  
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, C. Théate, P.  
Lemal, C. Defosse, N. Grotenclaes, A. Decheneux, Y. Reuchamps, ~~C.~~  
~~Hoffsummer, J. Bastianello~~, A. Schwaiger, Conseillers(ères) ;  
A. Lodez, Président du CPAS.  
P. Deltour, Directrice générale.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.*

**SÉANCE PUBLIQUE**

**1. Communication**

**PREND CONNAISSANCE** de la communication suivante :

- Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire Réfection de la Place du Vinâve, du Quai des Saules et du Passage inférieur sous le Pont de Theux suite aux inondations (Exécutoire avec remarques).

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2022**

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2022 est approuvé.

**3. Démission de la conseillère communale Camille HOFFSUMMER - Acceptation de la démission volontaire du mandat de conseillère communale - Décision**

Vu l'article L1122-9 et suivants du CDLD, tel que modifié à ce jour ;

Attendu que l'article L1122-9 du CDLD stipule que :

*"La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.*

*La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification."*

Considérant la délibération du conseil communal 3 décembre 2018 procédant à l'installation du nouveau Conseil communal, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le mail du 2 mai 2022, adressé par Madame Camille HOFFSUMMER par lequel elle notifie sa démission volontaire de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du CDLD, cette démission doit être acceptée par le Conseil communal lors de la première séance suivant l'envoi de ce courrier ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de prendre acte de l'e-mail de démission de son mandat de Conseillère Communale adressé par Madame Camille HOFFSUMMER en date du 02 mai 2022 ;
- d'accepter, en vertu de l'article L1122-9 du CDLD, la démission volontaire de Madame Camille HOFFSUMMER de son mandat de Conseillère Communale ;
- de notifier la présente décision à l'intéressée.

**4. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller communal - Installation et prestation de serment**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-2 et L1126-1 ;

Considérant les élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation, en qualité de Conseillère communale, de Madame Camille HOFFSUMMER en séance du Conseil du 3 décembre 2018 ;

Vu le courriel du 2 mai 2022 de Madame Camille HOFFSUMMER, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle celui-ci accepte sa démission ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer l'intéressée ;

Considérant que le premier suppléant en ordre utile sur la liste Ecolo est Monsieur Stéphane SALIS ;

Considérant qu'il y a donc lieu de l'installer en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Stéphane SALIS,

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**DÉCLARE, à l'unanimité :**

Les pouvoirs de Monsieur Stéphane SALIS sont validés.

Monsieur le Président du Conseil communal invite alors Monsieur Stéphane SALIS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Le précité est alors déclaré installé dans son mandat de Conseiller communal et entre donc en séance.

*Monsieur BOURY tient à souligner la proportion homme femme entre IFR et PS+ qui est plus élevée aujourd'hui que chez Ecolo.*

*Monsieur DAELE rappelle que ses remarques visaient le Collège et l'obligation de parité.*

## **5. Conseil communal - Tableau de préséance - Modification**

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur en les articles 1 à 4;

Vu le courrier du 02 mai 2022 adressé par Madame Camille HOFFSUMMER par lequel elle notifie sa démission volontaire de son mandat de Conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2022 acceptant, en vertu de l'article L1123-11 du CDLD, la démission volontaire de Madame Camille HOFFSUMMER de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant le tableau de préséance arrêté par le Conseil communal en séance du 3 décembre 2018, modifié par le Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2021;

Attendu que le tableau de préséance des membres du Conseil doit être modifié ;

### **ARRÊTE, à l'unanimité :**

Le tableau de préséance est arrêté comme suit:

<i><b>Ordre de préséance</b></i>	<i><b>Noms et prénoms des membres du conseil communal</b></i>	<i><b>Date de la 1<sup>ière</sup> entrée en fonction</b></i>	<i><b>Suffrages obtenus aux élections du 14.10.2018</b></i>	<i><b>Liste électorale</b></i>
1	BOURY Philippe	03.01.1983	994	IFR
2	FRÉDÉRIC André	27.01.1987	1026	PS+
3	LODEZ Alexandre	03.01.1995	387	IFR
4	LEMARCHAND Pierre	09.12.2003	596	IFR
5	ORBAN-JACQUET Christiane	04.12.2006	427	IFR
6	BOVY Thierry	04.12.2006	202	PS+
7	DAELE Matthieu	03.12.2012	1165	ECOLO

8	DEGIVE Gaëlle	03.12.2012	350	ECOLO
9	GAVRAY Bruno	03.12.2012	563	IFR
10	GOHY François	03.12.2012	400	IFR
11	KAYE Aurélie	03.12.2012	235	PS+
12	THEATE Cédric	02.02.2015	338	IFR
13	DAHMEN Jean-Christophe	02.02.2015	198	PS+
14	LEMAL Philippe	03.12.2018	426	ECOLO
15	DEFOSSE Cédric	03.12.2018	403	IFR
16	MALMENDIER Mathieu	03.12.2018	379	IFR
17	GROTENCLAES Nathalie	03.12.2018	326	IFR
18	DECHENEUX Alain	03.01.2018	323	IFR
19	REUCHAMPS Yves	03.12.2018	261	ECOLO
20	BASTIANELLO Joni	03.12.2018	181	ECOLO
21	BRISBOIS Claudine	03.12.2012	288	IFR
22	SCHWAIGER Anatole	21.12.2021	171	ECOLO
23	SALIS Stéphane	31.05.2022	163	ECOLO

#### **6. Composition des commissions communales - Désignation d'un membre - Modification**

Vu l'article 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux commissions communales ;

Vu la démission de Madame Camille HOFFSUMMER, datée du 02 mai 2022, de son mandat de Conseillère communale;

Attendu que cette démission emporte également celle en qualité de membre de la commission communale 4 : Jeunesse – Sports – Tourisme – Classes moyennes – Affaires économiques;

Considérant qu'il convient de la remplacer;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

de désigner Stéphane SALIS comme membre de la commission communale 4 : Jeunesse – Sports – Tourisme – Classes moyennes – Affaires économiques, en remplacement de Camille HOFFSUMMER, démissionnaire;

#### **7. Conseil de participation de l'école communale de Polleur - Désignation d'un membre - Modification**

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et plus particulièrement son article 69 relatif au Conseil de participation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 désignant les membres des Conseils de participation des écoles communales ;

Vu la démission de Madame Camille HOFFSUMMER, datée du 02 mai 2022, de son mandat de Conseillère communale;

Attendu que cette démission emporte également celle en qualité de membre du Conseil de participation de l'école communale de Polleur ;

Considérant qu'il convient de la remplacer ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de désigner Stéphane SALIS comme membre du Conseil de participation de l'école communale de Polleur en remplacement de Camille HOFFSUMMER, démissionnaire.

**8. ASBL Maison du Tourisme du Pays des Sources - Désignation d'un membre - Modification**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme du Pays des sources ;

Vu l'article 5§1 des statuts de l'ASBL précisant que ce délégué doit être un membre du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 désignant les délégués de la Commune au sein de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays des Sources ;

Vu la démission de Madame Camille HOFFSUMMER, datée du 02 mai 2022, de son mandat de Conseillère communale ;

Attendu que cette démission emporte également celle en qualité de délégué de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays des Sources ;

Considérant qu'il convient de la remplacer ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de désigner Stéphane SALIS pour représenter la Commune au sein de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays des Sources en remplacement de Camille HOFFSUMMER, démissionnaire.

**9. Régie communale autonome Régie theutoise - Démission de Monsieur Alain DECHENEUX - Désignation d'un nouvel administrateur**

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil d'administration peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié à ce jour ;

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie theutoise adopté par le conseil communal de Theux en date du 5 novembre 2012, tels que modifiés à ce jour ;

Vu la démission de Monsieur Alain DECHENEUX datée du 12 avril 2022 de son mandat d'administrateur au sein de la Régie theutoise ;

Attendu que le Conseil d'administration de la Régie theutoise du 25 avril 2022 a pris acte de la démission de Monsieur Alain DECHENEUX, de son mandat d'administrateur au sein de la Régie theutoise ;

Considérant qu'il convient de le remplacer ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de désigner Pierre LEMARCHAND comme membre du conseil d'administration de la Régie theutoise en remplacement de Monsieur Alain DECHENEUX, démissionnaire;
- d'en informer la Régie theutoise dans les meilleurs délais.

**10. SWDE - Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 - Ordre du jour - Prise de connaissance**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SWDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Élection de deux commissaires-réviseurs;
6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
8. Modification de l'actionariat;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé de cette SCRL et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal prenne connaissance des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 ;

Considérant que comme mentionné dans leur courrier, au vu de la situation sanitaire actuelle, la SWDE nous invite vivement à privilégier le vote par procuration ;

Considérant la décision du Collège communal du 25 avril 2022 de donner procuration à la Présidente du Conseil d'Administration de la SWDE.

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

- de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022:

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Élection de deux commissaires-réviseurs;
6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
8. Modification de l'actionnariat ;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022.

- que la procuration a d'ores et déjà été adressée à la SWDE.

**11. SCRL Crédit Social Logement - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2022 - Ordre du jour – Prise de connaissance**

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SCRL Crédit Social Logement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 8 juin 2022 qui se tiendra en la salle du Conseil de l'Administration Communale de Verviers, Hôtel de Ville, place du Marché n° 1;

Attendu que le Conseil communal, lors de sa séance du 24 septembre 2019 a désigné François GOHY comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de la SCRL Crédit Social Logement ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2021 ;
- Nomination de M. SCAILLET, Administrateur
- Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs
- Approbation du rapport de gestion
- Approbation du bilan et comptes 2021
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Réviseur
- Nomination du Réviseur pour les 3 prochaines années
- 

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé de cette SCRL et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal prenne connaissance des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2022 ;

Considérant que notre délégué sera présent lors de l'Assemblée générale ordinaire susmentionnée ;

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

- de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2022, :
  - Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2021 ;
  - Nomination de M. SCAILLET, Administrateur
  - Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs
  - Approbation du rapport de gestion
  - Approbation du bilan et comptes 2021
  - Décharge aux administrateurs
  - Décharge au Réviseur
  - Nomination du Réviseur pour les 3 prochaines années
- que le Secrétariat communal adressera copie de la présente délibération à la SCRL Crédit Social Logement.

## **12. Office Wallon des Transports - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2022 - Ordre du jour - Prise de connaissance**

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Office Wallon des Transports;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 8 juin 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2021
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Attendu que le Conseil communal a désigné François GOHY comme délégué habilité à représenter la Commune lors des Assemblées générales de l'Office Wallon des Transports ;

Attendu qu'afin de pouvoir participer à l'assemblée générale, le délégué de notre commune devra s'inscrire en remplissant, avant le lundi 7 juin, le formulaire obligatoire de participation complétée au nom d'une seule personne et cela, même si la désignation du délégué a déjà fait, antérieurement, l'objet d'une délibération signifiée à l'Office Wallon des Transports ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal prenne connaissance des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2022 ;

### **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité**

- du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2022 :
  1. Rapport du Conseil d'administration



2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2021
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

- que les renseignements afférents à l'Assemblée générale ordinaire de l'OTW du 8 juin 2022 ont d'ores et déjà été adressés à notre représentant, M. François GOHY, afin qu'il puisse s'inscrire, via le formulaire de participation ad hoc.

### **13. Intercommunale AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 1 juin 2022 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AQUALIS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1 juin 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Rapport de gestion de l'organe de gestion - Approbation ;
3. Rapport spécial sur les prises de participation - Approbation ;
4. Rapport du comité de rémunération - Approbation ;
5. Rapport du comité d'audit - Approbation ;
6. Rapport du contrôleur aux comptes - Prise d'acte ;
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2021 - Approbation ;
8. Décharge aux administrateurs - Décision ;
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - Décision ;
10. Marchés publics : désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2022 à juin 2025 et fixation des honoraires ;
11. Conseil d'Administration : fixation du montant du jeton de présence - Décision ;
12. Divers

Considérant que le Conseil communal a désigné Mathieu MALMENDIER, Nathalie GROTENCLAES, François GOHY, Thierry BOVY et Joni BASTIANELLO comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales d'AQUALIS;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1 juin 2022.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1 juin 2022 :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Rapport de gestion de l'organe de gestion - Approbation ;
3. Rapport spécial sur les prises de participation - Approbation ;
4. Rapport du comité de rémunération - Approbation ;
5. Rapport du comité d'audit - Approbation ;
6. Rapport du contrôleur aux comptes - Prise d'acte ;
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2021 - Approbation ;
8. Décharge aux administrateurs - Décision ;
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - Décision ;
10. Marchés publics : désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2022 à juin 2025 et fixation des honoraires ;
11. Conseil d'Administration : fixation du montant du jeton de présence - Décision ;
12. Divers.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale AQUALIS.

#### **14. Intercommunale A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.D.E. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
  - a. Rapport d'activité
  - b. Rapport de gestion
  - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d. Affectation du résultat
  - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
  - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
  - h. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.

7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Considérant que le Conseil communal a désigné Philippe BOURY, Bruno GAVRAY, Cédric THEATE, Jean-Christophe DAHMEN et Matthieu DAELE comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de l'A.I.D.E.;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- d'approuver l'entièreté des points contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
  - a. Rapport d'activité
  - b. Rapport de gestion
  - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d. Affectation du résultat
  - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
  - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
  - h. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E.

**15. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 16 juin 2022 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 16 juin 2022 ;

Attendu que le Conseil communal a désigné Jean-Christophe DAHMEN, Yves REUCHAMPS, Philippe BOURY, Cédric THEATE et François GOHY comme délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales d'ORES Assets;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

1. Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;
5. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022.

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité**

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 :

1. Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;

5. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;
  6. Nominations statutaires ;
  7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;
- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

**16. Intercommunale INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTRADEL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport de gestion - Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération
  - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2021 - Présentation
  - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2021 - Approbation
  - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2021
2. Comptes annuels - Exercice 2021 : approbation
  - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2021 - Présentation
  - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
  - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2021
  - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2021 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2021 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2021
6. Administrateurs - Démissions/nominations
  - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2021 - Présentation
  - Comptes consolidés - Exercice 2021 - Présentation
  - Comptes consolidés - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
  - Administrateurs - Formation - Exercice 2021 - Contrôle
7. Comptes ordinaires & consolidés - Contrôle - Commissaire - 2022-2024 - Nomination
  - 7.1. Recommandation du Comité d'Audit
  - 7.2. Nomination

Considérant que le Conseil communal a désigné Christiane ORBAN-JACQUET, François GOHY, Alain DECHENEUX, Aurélie KAYE et Anatole SCHWAIGER comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales d'INTRADEL;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa

position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 :

1. Rapport de gestion - Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération
  - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2021 - Présentation
  - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2021 - Approbation
  - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2021
2. Comptes annuels - Exercice 2021 : approbation
  - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2021 - Présentation
  - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
  - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2021
  - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2021 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2021 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2021
6. Administrateurs - Démissions/nominations
  - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2021 - Présentation
  - Comptes consolidés - Exercice 2021 - Présentation
  - Comptes consolidés - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
  - Administrateurs - Formation - Exercice 2021 - Contrôle
7. Comptes ordinaires & consolidés - Contrôle - Commissaire - 2022-2024 - Nomination
  - 7.1. Recommandation du Comité d'Audit
  - 7.2. Nomination

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

**17. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 à 18h00 dans les locaux de La Bourse - Centre de Congrès - Place d'armes, 1 à 5000 Namur;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;

3. Présentation et approbation des comptes 2021;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Révision de nos tarifs.

Attendu qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le jeudi 07 juillet 2022 à 18 heures, celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts ;

Attendu que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Considérant que le Conseil a désigné Mathieu MALMENDIER, Cédric DEFOSSE, Alain DECHENEUX, Aurélie KAYE et Anatole SCHWAIGER comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales d'IMIO;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entière des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2021;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Révision de nos tarifs;

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**18. Intercommunale ECETIA SC - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2022 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA SC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2022 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;

2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMINISTRATEURS - Démissions – nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que le Conseil communal a désigné Pierre LEMARCHAND, François GOHY, Cédric THEATE, Aurélie KAYE et Gaëlle DEGIVE comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de ECETIA SC ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2022 ;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMINISTRATEURS - Démissions – nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale ECETIA SC.

#### **19. Intercommunale SPI SCRL - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;



Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SPI ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant:
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs ;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
  - le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 2)
6. Formation des Administrateurs en 2021 (Annexe 3)
7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

Considérant que le Conseil communal a désigné Pierre LEMARCHAND, Cédric DEFOSSE, Mathieu MALMENDIER, Jean-Christophe DAHMEN et Matthieu DAELE comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de la SPI ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité:**

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant:
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs ;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
  3. Décharge aux Administrateurs
  4. Décharge au Commissaire Réviseur
  5. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 2)
  6. Formation des Administrateurs en 2021 (Annexe 3)
  7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;
- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale SPI.

**20. Intercommunale FINIMO - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2022 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale FINIMO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur ;
7. Cadastre des marchés publics ;
8. Nomination du nouveau réviseur.

Considérant que le Conseil communal a désigné Jean-Christophe DAHMEN, Gaëlle DEGIVE, François GOHY, Bruno GAVRAY et Cédric DEFOSSE comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de FINIMO;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 :

1. Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur ;
7. Cadastre des marchés publics ;
8. Nomination du nouveau réviseur.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale FINIMO.

## **21. Intercommunale NEOMANSIO - Assemblée générale Ordinaire du 30 juin 2022 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale NEOMANSIO ;

Attendu que le Conseil communal a désigné Aurélie KAYE, Gaëlle DEGIVE, Cédric THEATE, Nathalie GROTENCLAES, Christiane ORBAN-JACQUET comme délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales de NEOMANSIO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes ;
2. Examen et approbation :
  - du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
  - du bilan ;
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021
  - du rapport de rémunération 2021
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022;

## **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022:

1. Nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes ;
2. Examen et approbation :
  - du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
  - du bilan ;
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021
  - du rapport de rémunération 2021
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO.

### **22. Immeuble cadastré Theux, 1<sup>ère</sup> div., section B n° 921M2 sis rue de la Résistance, 56, appartenant à l'ASBL "Juslenville Attractions" – Projet d'acte d'acquisition par la Commune de THEUX : approbation**

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1, L3122-1 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 de M. le Ministre régional des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que le bien bâti cadastré Theux, 1<sup>ère</sup> division, section B n° 921M2, Rue de la Résistance 56/58, appartenant à l'asbl « Juslenville Attractions », ayant son siège social à 4910 Theux, rue de la résistance 56 (numéro d'entreprise : 0425644413), est en vente depuis de nombreux mois ;

Considérant la description du bien suivant titre (étant un acte du 18 avril 1986 reçu par Maître Lucien ROBERTS, notaire ayant eu sa résidence à Verviers):

#### *Ville de THEUX (anciennement Juslenville)*

*Deux maisons d'habitation, dont une salle de fête, pour et jardin, dénommée "l'Harmonie", le tout sis rue de la Résistance 56-58, cadastré ou l'ayant été savoir le numéro 56 section B numéro 921I2 pour une superficie de deux ares treize centiares et savoir le numéro 58 section B numéro 921E2 pour une superficie de trois ares nonante centiares et un jardin cadastré ou l'ayant été section B numéro 921G2 (...).*

Attendu que le Collège a marqué son intérêt sur l'acquisition dudit immeuble ;

Considérant la décision du Collège communal du 4 octobre 2021 qui décidait :

- que le service technique visitera les lieux et donnera son avis ;
- d'obtenir une évaluation de la valeur du bien ;
- de représenter ces éléments à un prochain Collège communal.

Considérant la visite des lieux qui s'est déroulée le 18 novembre dernier ;

Vu le rapport d'estimation transmis par le notaire Paul-Henry THIRY, en date du 17 janvier 2022, au terme duquel il a estimé la valeur vénale dudit immeuble aux environs de 270.000,00 EUR (et qu'en cas de division, le logement situé au rez-de-chaussée pourrait être valorisé, pour autant qu'il dispose de caves et d'une partie du jardin, aux environs de 130.000,00 EUR) ;

Considérant l'accord oral qui est intervenu pour acquérir ledit immeuble pour la somme totale de 195.000,00 EUR (cette somme étant donc inférieure à l'estimation susvantee) ;

Considérant que le logement est évalué à 130.000,00 EUR et que par conséquent, ce montant pourra être valorisé grâce aux subsides reçus du S.P.W. (étant une aide régionale qui a été accordée pour le relogement des sinistrés suite aux inondations survenues en juillet 2021) ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 24 janvier 2022 qui décidait, à l'unanimité de :

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

- du rapport d'évaluation dressé par Maître Paul-Henry THIRY, notaire à la Résidence de THEUX ;
- de l'accord oral intervenu sur le prix d'acquisition, soit 195.000,00 EUR ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de poursuivre le dossier d'acquisition suivant la procédure requise ;
- de prendre en charge le coût de la partie logement évaluée à 130.000 € par les fonds reçus du SPW dans le cadres des inondations.

Vu le crédit budgétaire prévu à l'article 762/712-54 (20220016) ;

Vu l'avis de légalité de M. le Directeur financier ;

Attendu la décision du Conseil communal du 22 mars dernier qui décidait, à l'unanimité :

- de marquer un accord pour procéder, pour cause d'utilité publique, à l'acquisition de l'immeuble sis à Theux, Rue de la Résistance 56/58, cadastré ou l'ayant été 1<sup>ère</sup> division, section B n° 921M2, appartenant à l'asbl « Juslenville Attractions », au prix de CENT NONANTE CINQ MILLE EUROS (195.000,00 EUR), hors frais ;
- de prévoir que les frais liés à l'acte sont à charge de l'acquéreur, la Commune de THEUX ;
- de prévoir que l'acquisition sera financée par le crédit prévu à l'article 762/712-54 (20220016) ;
- de désigner pour représenter la Commune à la signature de l'acte authentique, l'étude de Maître THIRY, sise à THEUX.

Vu le projet d'acte transmis par Maître THIRY (dont le Collège a pris connaissance en séance du 16 mai dernier et n'a émis aucune remarque).

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de marquer un accord pour procéder, pour cause d'utilité publique, à l'acquisition de l'immeuble sis à Theux, Rue de la Résistance 56/58, cadastré ou l'ayant été 1<sup>ère</sup> division, section B n° 921M2, appartenant à l'asbl « Juslenville Attractions », au prix de CENT NONANTE CINQ MILLE EUROS (195.000,00 EUR), hors frais ;
- de prévoir que les frais liés à l'acte sont à charge de l'acquéreur, la Commune de THEUX ;
- de prévoir que l'acquisition sera financée par le crédit prévu à l'article 762/712-54 (20220016) ;
- de marquer son accord sur le projet d'acte authentique rédigé par l'étude de Maître THIRY, sise à THEUX.

**23. Pose d'un pipeline OTAN (expropriation)- Régularisation des acquisitions des terrains en sous-sol et constitution de servitudes sur des parcelles communales sises à THEUX – Approbation du projet d'acte authentique à recevoir par le CAI fédéral**

Vu le C.D.L.D. ;

Vu l'AR pris le 2 juillet 2006 (publié au MB du 4 août suivant) qui prononce la nécessité de procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique d'emprise figurant au plan annexé en vue de permettre la construction et le maintien d'un pipeline OTAN entre Glons et Saint-Vith ;

Vu le courrier daté du 20 avril dernier adressé par le Commissaire du CAI contenant un projet d'acte authentique d'acquisition de terrains en sous-sol et de construction de servitude dans plusieurs parcelles.

Considérant que ladite acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant que ce projet d'acte s'inscrit suite à la pose dudit pipeline au début des années 2000 et suite à la régularisation des comités d'acquisition d'immeubles, le service régularise les dossiers concernés par ladite expropriation ;

Considérant que ce pipeline a été placé depuis une vingtaine d'années et qu'il s'agit dès lors d'une simple régularisation et paiement d'une indemnité à laquelle la Commune de THEUX a droit ;

Considérant que la nécessité de constituer une servitude permettant la surveillance, l'entretien, la réparation, voire le placement des installations souterraines par la surface qui justifie la constitution d'une servitude d'accès et de passage d'une largeur de 6 mètres centrée sur l'axe de la canalisation ;

Considérant que la cession, par la Commune de THEUX à l'Etat Fédéral, est consentie moyennant une indemnité de 2.200 EUR ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mai dernier qui décidait, à l'unanimité de marquer son accord de principe sur ledit projet d'acquisition et de soumettre le point à un prochain Conseil communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de marquer son accord sur ledit projet authentique qui contient d'une part, la vente de terrains en sous-sol, à l'Etat fédéral, moyennant le paiement d'une indemnité de 2.200,00 EUR et d'autre part, la constitution de servitudes sur différentes parcelles communales sises à THEUX.
- de charger le Comité d'acquisition fédéral de recevoir ledit acte.

**24. Projet d'arrêté Ministériel portant sur une interdiction de passage des poids-lourds sur la N666 entre Pepinster et Banneux**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant le courrier du SPW portant sur une interdiction de passage des poids-lourds sur la N666 entre Pepinster et Banneux;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de l'interdiction de passage des poids-lourds sur la N666 entre Pepinster et Banneux.
- de transmettre l'extrait du registre aux délibérations relatif à cette demande au SPW.

**25. Inondations - Service des Travaux - Remplacement d'un véhicule - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule de type SUV rendu inutilisable lors des inondations de juillet 2021 ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-039 relatif au marché "Inondations - Service des Travaux - Remplacement d'un véhicule";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-52 (20220012) du budget 2022;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mai 2022 au Directeur financier;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/05/2022,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 10/05/2022,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver le cahier des charges N° 2022-039 relatif au marché "Inondations - Service des Travaux - Remplacement d'un véhicule". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- d'approuver l'estimation établie au montant de 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 €, 21% TVA comprise ;
- dans le cadre du marché "Inondations - Service des Travaux - Remplacement d'un véhicule", des marchés de fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements/acquisitions complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant) ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-52 (20220012) du budget 2022.

## **26. Régie Communale Autonome (RCA) - Convention de collaboration de trésorerie**



Vu le CDLD, les articles L1120-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le fonctionnement de la Régie communale autonome (RCA) ;

Attendu qu'à tout moment, en fonction de ses opérations financières et comptables, la trésorerie de la Régie communale autonome (RCA) risque d'être en difficulté pouvant engendrer des frais d'intérêts débiteurs ;

Vu la trésorerie communale ;

Considérant que la commune est à même de faire face aux besoins de trésorerie de la Régie communale autonome (RCA) ;

Vu notre résolution du 06 juin 2016 arrêtant la convention de collaboration de trésorerie pour l'année 2016, avec un montant maximum de 200.000 € ;

Attendu que, à la demande du Président de la Régie communale autonome et sur proposition de Monsieur le Président du CPAS en charge des finances communales, ce montant maximum doit être porté à 250.000 € ;

### **ARRÊTE, à l'unanimité :**

*Article 1* : la résolution du conseil communal du 06 juin 2016 est abrogée.

*Article 2* : la convention de collaboration de trésorerie entre l'Administration communale de Theux, représentée par son collègue communal, et la Régie communale autonome de Theux (RCA - Régie theutoise).

*Article 3* : la présente décision est remise au Directeur financier de la commune et au trésorier de la Régie communale autonome (RCA) pour disposition.

### **27. Comptes annuels de l'exercice 2021 - Arrêt**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Directeur financier,

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels conformément à l'article L1312-1 du CDLD ;

Attendu qu'il y a plusieurs petits dépassements des crédits au niveau des dépenses de personnel essentiellement dû à des régularisations ou des prélèvements d'office pour les charges patronales ;

Considérant les graves inondations de juillet, que ces évènements ont engendrés des décisions imprévues nécessitant des écritures comptables non prévues (prélèvements et provisions) et occasionnant des dépassements de crédits au niveau de la fonction F149 Calamités (traitements et frais de déplacements) ;

Vu la résolution du collège communal du 14 février 2022 arrêtant le compte provisoire et le formulaire T ;

Etant donné que la trésorerie communale est très importante notamment suite aux avances de l'assureur Ethias et aux aides et avances d'aides perçues dans le cadre des inondations, que les banques appliquent des intérêts négatifs en fonction des plafonds différents d'une banque à l'autre, qu'il semble judicieux d'utiliser cette trésorerie pour le paiement de certains investissements engagés en 2021 (et non clôturés) dont le financement est prévu par emprunt, que la réalisation de ces emprunts devra s'effectuer par la suite en fonction des montants réellement nécessaires, et que cette manière de faire aura pour conséquence d'arrêter un mali extraordinaire justifié et justifiable au compte ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la résolution du collège communal du 21 mars 2022 certifiant que les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2021 en l'état ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

***Bilan***

**ACTIF**

**PASSIF**

117.209.546,98 €

117.209.546,98 €

<b><i>Compte de résultats</i></b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	16.263.725,49 €	21.333.795,67 €	5.070.070,18 €

Résultat d'exploitation (1)	24.320.259,26 €	24.456.322,02 €	136.062,76 €
Résultat exceptionnel (2)	1.065.751,87 €	1.929.003,25 €	863.251,38 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>25.386.011,13 €</b>	<b>26.385.325,27 €</b>	<b>999.314,14 €</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	23.053.043,87 €	7.474.607,19 €
Non Valeurs (2)	51.924,37 €	0,00 €
Engagements (3)	23.118.581,32 €	9.520.796,81 €
Imputations (4)	22.401.403,79 €	2.751.122,82 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	-117.461,82 €	-2.046.189,62 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	599.715,71 €	4.723.484,37 €

## Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

*Monsieur LODEZ expose le compte.*

### **28. Fabrique d'église de Winamplanche - Comptes de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 27 octobre 2020 approuvant le budget 2021 de la fabrique d'église de Winamplanche ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse Saint André de Winamplanche en sa séance du 21 mars 2022 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 04 avril 2022 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- En recettes la somme de 10.047,45 €
- En dépenses la somme de 6.395,10 €
- Et clôture par un boni de 3.652,35 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 11 avril 2022, parvenu à la commune en date du 11 avril 2022, arrêtant et approuvant le compte 2021 sous réserve des corrections y apportés pour les motifs ci-après:

- R20 pour le montant de 2,457,43€ au lieu de 2.457,46€

Considérant que le Conseil communal de la commune de Spa, réuni en séance le 21 avril 2022, a émis un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2021 sous réserve de la réformation suivante: - R20 pour le montant de 2,457,43€ au lieu de 2.457,46€;

Considérant le rapport du service des finances comme suit: confirmation de la correction demandée par le diocèse de Liège ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le compte comme suit:

- Recettes: 10.047,42 €
- Dépenses: 6.395,10 €
- Boni: 3.652,32 €

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : Est approuvé, tel que modifié, en accord avec le Chef diocésain et le Conseil communal de Spa, le compte 2021 de la fabrique d'église Saint André de Winamplanche arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 21 mars 2022 et portant :

- Recettes: 10.047,42 €
- Dépenses: 6.395,10 €
- Boni: 3.652,32 €

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Article 3 : Le présent arrêt sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint André de Winamplanche ;
- A la commune de Spa
- Au Chef diocésain.

### **29. Maison de la Laïcité - Contrôle de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2021 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2022**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs publics ;

Vu la délibération d'octroi du 26 juin 2021 octroyant une subvention de 2.500 € à la Maison de laïcité pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour couvrir les frais de fonctionnement en général ;

Considérant que le bénéficiaire devait produire pour le 30 juin 2022, les justifications suivantes : un rapport sur l'utilisation de la subvention, les comptes 2021 et le budget 2022 ;

Considérant que le bénéficiaire a transmis les justifications exigées le 06 avril 2022 ;

Considérant que l'Administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que la Maison de la Laïcité de Theux a introduit, par lettre du 06 avril 2022, une demande de subvention de 2.500 €, en vue de couvrir les frais de fonctionnement en général ;

Considérant que la Maison de la Laïcité de Theux ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : contribuer à créer, promouvoir et diffuser, la pensée, l'expression, la morale, la philosophie, l'enseignement, l'éducation et la culture laïque sur la commune de Theux.

Considérant l'article 79090/332-01, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- La subvention pour l'année 2021 attribuée à la Maison de la Laïcité de Theux par la délibération du Conseil communal du 26 juin 2021 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été attribuée.

- Pour l'exercice 2022, la commune de Theux octroie une subvention de 2.500,00 € à la Maison de la Laïcité de Theux, ci-après dénommée le bénéficiaire.

- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement en général.

- Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 30 juin 2022 :

- Un rapport sur l'utilisation de la subvention
- Les comptes 2022
- Le budget 2023

- La subvention est engagée sur l'article 79090/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

- La liquidation de la subvention est autorisée.

- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### **30. GROUPE AA "HARMONIE" - Contrôle de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2021 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2022**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 octroyant une subvention de 720 € pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni la justification suivante : copie de la convention signée avec la Maison de la Laïcité ;

Considérant que l'administration a examiné ladite justification reçue ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que le groupe AA Harmonie a introduit par courrier du 29 janvier 2022 (reçu à l'administration le 04/05/2022) une demande de subvention en vue de couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local ;

Considérant que le groupe AA Harmonie ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu d'encourager des activités à caractère social et culturel, qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle dans la recherche de cohésion sociale ;

Considérant l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- La subvention attribuée au groupe AA Harmonie par la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.
- La commune de Theux octroie une subvention de 792,00 €, pour l'année 2022, au groupe AA Harmonie, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local.
- Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit la convention.
- La subvention est engagée sur l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.
- La liquidation est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

### **31. Syndicat d'initiative de Polleur - Subvention pour la fête de la Cour du Coucou 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et suivants et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la résolution du Collège communal du 04 avril 2022;

Considérant le courriel du 24 mars 2022 de Madame Sophie Grotenclaes, secrétaire du Syndicat d'initiative (S.I) de Polleur, dans lequel elle sollicite l'octroi d'une subvention communale pour financer la fête de la Cour du Coucou de Polleur qui se déroulerait le samedi 30 et dimanche 31 juillet 2022;

Considérant que les autres activités bénéficiaires du S.I. de Polleur ont été annulées par les restrictions COVID mais que l'ASBL a du faire face à des dépenses fixes au cours de ces deux dernières années de pandémie;

Considérant que selon Madame Grotenclaes, la santé financière du S.I de Polleur se trouve ainsi détériorée;

Considérant que le S.I. de Polleur ne doit pas restituer de subventions antérieures;

Considérant que la subvention pourrait être accordée à des fins d'intérêt général, à savoir, faire perdurer les activités folkloriques theutoises ainsi que de promouvoir la commune et plus particulièrement le village de Polleur;

Vu les finances communales ;

Considérant l'article 561/332-02 du budget ordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité:**

- La Commune de Theux octroie une subvention de 2 500,00 euros pour l'année 2022, au Syndicat d'initiative de Polleur, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour organiser la Fête de la Cour du Coucou 2022.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31 décembre 2022:
  - Tableau récapitulatif justifiant de l'utilisation de la subvention à l'occasion de l'organisation de la Fête de la Cour du Coucou 2022.
- La subvention est engagée sur l'article 561/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.
- La liquidation de la subvention est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**32. Syndicat d'initiative de Theux- Subvention pour la fête Rêverie Commune Retrouvailles 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et suivants et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la résolution du Collège communal du 09 mai 2022;

Considérant que les festivités à l'occasion de la manifestation "Rêverie Commune Retrouvailles" le 14 mai 2022;

Que cette manifestation est organisée grâce à la collaboration de plusieurs organismes theutois;

Que le Syndicat d'Initiative de Theux est en charge de la gestion du paiement des factures;

Considérant que le S.I. de Theux ne doit pas restituer de subventions antérieures;

Considérant que la subvention pourrait être accordée à des fins d'intérêt général, à savoir permettre aux citoyens de se réunir dans un cadre convivial post-covid et post-inondations;

Vu les finances communales ;

Considérant l'article 561/332-02 du budget ordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège communal;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- La Commune de Theux octroie une subvention de maximum 1.000 EUR dont 750,00 EUR afin de financer en partie la location de la scène et 250 EUR pour le coût de la réception, au Syndicat d'initiative de Theux, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour financer en partie la location de la scène et la réception à l'occasion de l'organisation des festivités "Rêverie Commune Retrouvailles".
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :
  - Factures justifiant de l'utilisation de la subvention pour la location de la scène et pour le coût de la réception lors des festivités "Rêverie Commune Retrouvailles".
- La subvention est engagée sur l'article 561/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.
- La liquidation de la subvention est autorisée dès production des documents demandés.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

### **33. Intercommunale ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;



**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ENODIA. ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- 1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
- 2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
- 3) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels statutaires) ;
- 4) Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D.;
- 5) Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. ;
- 6) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 ;
- 7) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- 8) Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- 9) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
- 10) Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. : 3 :1, 3 :10, 3 :12 et 3 :35 ;
- 11) Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (Annexe 11) ;
- 12) Pouvoirs.

Attendu que les délégués habilités à représenter la commune lors des Assemblées de l'Intercommunale ENODIA sont : Jean-Christophe DAHMEN, Anatole SCHWAIGER, Alexandre LODEZ, Nathalie GROTENCLAES et Mathieu MALMENDIER;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 :

- 1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
- 2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
- 3) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels statutaires) ;
- 4) Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. ;
- 5) Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. ;
- 6) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 ;
- 7) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- 8) Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- 9) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
- 10) Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. : 3 :1, 3 :10, 3 :12 et 3 :35 ;
- 11) Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (Annexe 11) ;
- 12) Pouvoirs.

- de désigner Monsieur LODEZ pour représenter la commune à l'Assemblée générale du 29 juin 2022;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale ENODIA, dans les meilleurs délais.

*Mesdames BRISBOIS et KAYE quittent la séance*

**34. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu les articles L1523-1 à 18 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CHR Verviers ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- 1- Note de synthèse générale - Information
- 2- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération - Décision (article 1523-14, 4°)
  - 2.1 Annexe - Extrait du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022
- 3- Approbation du Rapport de rémunération - Décision
  - 3.1 Annexe - Rapport de rémunération 2021 (article 6421-1, §1)
- 4- Rapport de gestion 2021 - Décision
  - 4.1 Annexe - Rapport de gestion 2021 (article 1523-13, §3)
  - 4.2 Annexe - Rapport d'évaluation du Comité de Rémunération 2021 (article 1523-17, §2)
- 5- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) - Décision
  - 5.1 Annexe - Rapport des réviseurs 2021
- 6- Affectation des résultats - Décision
- 7- Approbation des comptes annuels 2021 (compte de résultats et bilan) - Décision
  - 7.1 Annexe - Comptes annuels et liste des adjudicataires
  - 7.2 Annexe - Rapport de gestion visé par le Code des Sociétés et des Associations 2021
- 8- Décharge à donner aux administrateurs - Décision
- 9- Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision
- 10- Rapport spécifique sur les prises de participation - Décision
  - 10.1 Annexe - Rapport spécifique sur les prises de participation (L1512-5)

Attendu que les délégués habilités à représenter la commune lors des Assemblées de l'Intercommunale CHR Verviers sont : Mathieu MALMENDIER, Philippe BOURY, Alexandre LODEZ, Jean-Christophe DAHMEN et Joni BASTIANELLO;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022, à savoir :

- 1- Note de synthèse générale - Information
- 2- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération - Décision (article 1523-14, 4°)
  - 2.1 Annexe - Extrait du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022
- 3- Approbation du Rapport de rémunération - Décision
  - 3.1 Annexe - Rapport de rémunération 2021 (article 6421-1, §1)
- 4- Rapport de gestion 2021 - Décision
  - 4.1 Annexe - Rapport de gestion 2021 (article 1523-13, §3)
  - 4.2 Annexe - Rapport d'évaluation du Comité de Rémunération 2021 (article 1523-17,

§2)

5- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) - Décision

5.1 Annexe - Rapport des réviseurs 2021

6- Affectation des résultats - Décision

7- Approbation des comptes annuels 2021 (compte de résultats et bilan) - Décision

7.1 Annexe - Comptes annuels et liste des adjudicataires

7.2 Annexe - Rapport de gestion visé par le Code des Sociétés et des Associations 2021

8- Décharge à donner aux administrateurs - Décision

9- Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision

10- Rapport spécifique sur les prises de participation - Décision

10.1 Annexe - Rapport spécifique sur les prises de participation (L1512-5)

- de désigner Mathieu MALMENDIER comme délégué habilité à représenter le commune à l'Assemblée générale ordinaire;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale CHR Verviers, dans les meilleurs délais.

*Mesdames BRISBOIS et KAYE entrent en séance*

**35. Question orale inscrite à la demande de Monsieur le Conseiller communal André FRÉDÉRIC - Reconstitution post inondations**

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 23 mai 2022 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller communal André FRÉDÉRIC sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*"Nous constatons être entrés de plein pied dans la reconstruction suite aux inondations et nous nous en réjouissons.*

*En matière de logement, le Gouvernement Wallon a attribué à Theux pour reloger les sinistrés à peu près 3 millions d'euros. Le délai initialement accordé pour réaliser ces investissements était fixé au 30 septembre 2022 et vient fort heureusement d'être reporté d'une année.*

*Je sais que certains aménagements ont déjà été réalisés dans des bâtiments appartenant à la commune et que des personnes y seraient déjà relogées par exemple dans l'ancienne administration communale de Polleur ou à la gare de Theux.*

*Pourriez-vous nous présenter l'état d'avancement exact de ce dossier ainsi que les projets qui devraient être réalisés et dans quel timing ?*

*Dans un autre registre, on sait que nos infrastructures sportives ont beaucoup souffert et j'ai constaté que des bruits circulent quant à l'avenir même de certains sites.*

*Pouvez-vous nous indiquer quelles infrastructures seront rénovées et selon quelles modalités pratiques. Les assurances et les subsides pourront-ils couvrir l'entièreté des coûts ?*

*Pour terminer, vous savez que je suis de près le dossier de reconstruction des murs de berges et on peut constater clairement que le travail avance au centre de Theux.*

*Pourriez-vous nous faire un état de lieux de la situation et les programmations en cours ? Reste-t-il des endroits dans la traversée de notre territoire où les travaux de reconstruction ne sont pas encore prévus et , le cas échéant, quelles en sont les causes ?*

*Merci déjà pour vos réponses."*

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

de la question orale de Monsieur le Conseiller communal André FRÉDÉRIC.

*Monsieur FRÉDÉRIC expose sa question.*

*Quelle programmation ? Quelle utilisation de cet argent ?*

*Pour les infrastructures sportives également, en ce compris la piscine.*

*Pour ce qui concerne les murs de berges, quelle programmation également ?*

*Monsieur le Bourgmestre commence par les logements et explique à quoi les fonds reçus ont déjà été utilisés :*

*- Rénovation des bâtiments dont la commune est propriétaire (rue Bagnay à Polleur-ancienne maison de la laïcité - 2 logements en cours de rénovation à la gare - Boverie de part et d'autre de la maison de la laïcité, création de 5 à 6 logements);*

*- Location des chalets au camping de Polleur;*

*- Acquisition du logement Peret;*

*- Acquisition de l'ancienne maison de la gendarmerie;*

*Concernant les infrastructures sportives, elles sont en cours de rénovation pour le hall, les terrains de foot et le tennis.*

*Belfius est également présent pour un appui technique d'une série de bâtiments.*

*Concernant la piscine, l'architecte est mandaté pour introduire un permis afin de voir ce qui sera délivré par l'administration régionale.*

*Monsieur GOHY confirme que le CA de la Régie souhaite que toutes les activités puissent redémarrer en septembre.*

*Monsieur le Bourgmestre intervient ensuite concernant les berges.*

*90% de la Hoëgne a été sécurisée.*

*Il reste quelques travaux en cours à Polleur qui devraient être finalisés pour le 20 juin.*

*Des études sont encore en cours pour certains points précis dont la caserne ou la place du Vinâve de même que derrière le hall omnisports ou parc Forges Thiry.*

*Pour le Wayai, une équipe sera mise en place à partir de la mi-juin.*

*Monsieur FRÉDÉRIC remercie le Collège pour sa proactivité ainsi que tout le personnel pour tout le travail effectué.*

*Monsieur GAVRAY expose les travaux à venir au niveau des 2 places (Vinâve et Tasquin) ainsi que le passage sous le pont et les pavages sur la place du Perron.*

*La passerelle provisoire sera remise en place d'ici fin juin pour le passage des piétons.*

*Monsieur LODEZ expose ce qui est prévu en commémoration des événements en 2 axes :*

*- 1000 bougies pour le nuit du 14 juillet;*

*- Plaques commémoratives sur tout le parcours de la Hoëgne.*

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h55*

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale  
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre  
P. LEMARCHAND**